

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 022/2024

AU CONSULTANT KALA BONKANGO KALUSHA.

Après avoir reçu le contrat du marché relatif à la couverture médiatique et la veille des activités de SNEL SA dans la presse écrite, les réseaux sociaux et les médias en ligne, conclu avec la SNEL SA, pour un montant total hors taxe de francs congolais dix-neuf millions huit cent vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-six, vingt centimes (CDF 19 827 586,20) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais cent trente-huit mille sept cent nonante-trois, dix centimes (CDF 138 793.10).

Fait à Kinshasa, le 30/01/2024.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Directeur Général
Benoit Ntumba Ntumba

Scellé de l'Etablissement